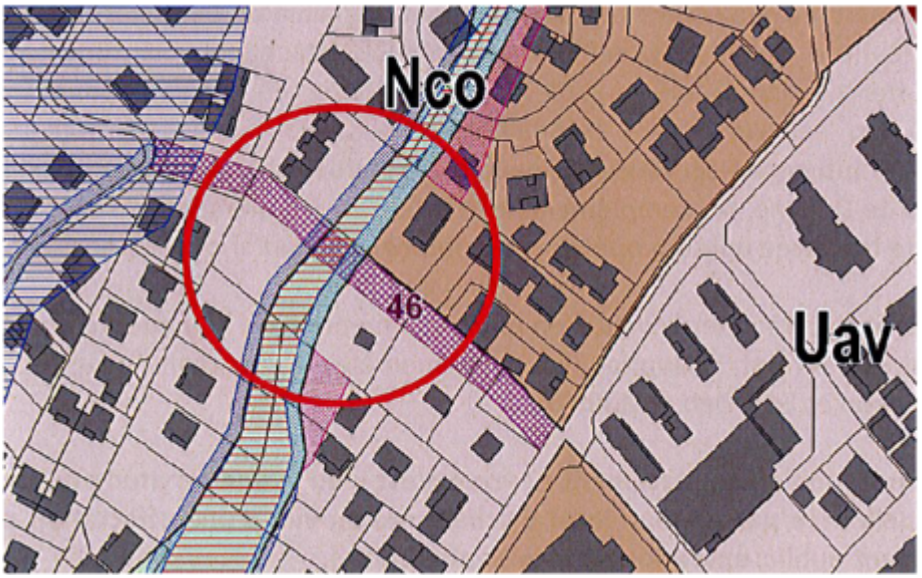
Re: Modification de droit commun n°1 PLU Tampon

De : GUEZELLO Joseph-Albert - DAAF974/STI <albert.guezello@agriculture.gouv.fr>
Objet : Re: Modification de droit commun n°1 PLU Tampon
À : aurore.payet <aurore.payet@mairie-tampon.fr>
Cc : CLOTAGATILDE Béatrice - DAAF974/STI <beatrice.clotagatilde@agriculture.gouv.fr>

jeu., 04 mai 2023 15:45
2 pièces jointes

Bonjour,

effectivement, votre commune a adressé au secrétariat de la CDPENAF le dossier de modification de droit commun n°1 du PLU par courrier en date du 09 janvier 2023 arrivé DAAF le 15 mars.
Cette procédure fait suite à un jugement du TA de février 2022 pointant des irrégularités autour d'un emplacement réservé situé sur le secteur urbanisé de la Chatoire et traversant une zone classée Nco: **ER n°46 dédié à la création d'une voirie de 10 m**.



Parmi les évolutions attendues, il est demandé un complément au niveau de l'évaluation environnementale au regard des insuffisances relevées au dossier de PLU sur les mesures ERC.
Par ailleurs, l'emprise de l'ER 46 repose sur trois parcelles cadastrales sur lesquelles s'est greffée une autre servitude; à savoir leur classement en zone inondable issues du STPC. Sur ce point, le juge requière l'annulation de ce classement.

Après analyse, il ressort du dossier que ces évolutions, au-delà de l'absence de prélèvement d'espace, ne présentent pas d'enjeux d'un point de vue agricole.

Toutefois, compte-tenu de la présence de la zone Nco traversant en partie l'ER, l'avis de la DEAL, destinataire du dossier, est sollicité sur les enjeux écologiques du secteur.

Enfin, en ce qui concerne la CDPENAF, le dossier n'est pas tenu à un examen par la commission en l'absence de consommation d'espace.

Cordialement

PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt

Albert GUEZELLO

Chef du Pôle Protection des Terres Agricoles
Service Territoires, Environnement et Forêt

Parc de la Providence

97489 Saint-Denis cedex

02.62.30.89.62 / 06.92.66.93.52

Le 02/05/2023 à 10:02, > aurore.payet (par Internet) a écrit :

Bonjour M. Guezello,

Dans le cadre de son projet de modification de droit commun n°1 du PLU (complément de l'étude environnementale sur l'ER46 et suppression du zonage inondable issu du STPC sur 3 parcelles), vos services ont été destinataires du dossier de consultation des PPA. Je me tiens à votre disposition s'il vous faut des informations ou des documents complémentaires pour baser votre avis.

Au regard des délais postaux et des différents circuits de distribution des courriers, je vous remercie par avance de ne pas hésiter à me tenir informée par mail quant à l'instruction de cette demande d'avis. Bien cordialement,

Aurore BENOIST
Chargée de la **Planification Urbaine et de l'Habitat**
Direction de la Planification et de la Dynamisation du Territoire
02 62 57 86 07 - 06 93 92 79 83
aurore.payet@mairie-tampon.fr